



GUIDE DIRIGEANT.E.S

CDOS/CROS/CTOS





LE MOUVEMENT SPORTIF INTERNATIONAL



CARTOGRAPHIE



DU MOUVEMENT SPORTIF INTERNATIONAL



LE COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE



Créé en
1894

par Pierre de Coubertin



Présidé par
Thomas BACH

(Allemagne) (2013 -)

La mission du CIO est de **PROMOUVOIR L'OLYMPISME**
à travers le monde et de diriger le mouvement olympique.

Il assure l'organisation régulière des Jeux Olympiques, soutient toutes les organisations membres affiliées au mouvement olympique et encourage la promotion des valeurs olympiques.



I RÔLES & MISSIONS

DU COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE



ORGANISATION DU SPORT

soutien au développement du sport,
promotion du sport pour tous, célébration des JO.



PROTECTION DES ATHLÈTES

lutte contre le dopage, santé, reconversion.



ÉTHIQUE

promotion de la paix, lutte contre la
discrimination, protection de l'indépendance et
l'autonomie du sport, lutte contre l'utilisation
politique et commerciale du sport et des athlètes.



PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

QU'EST-CE QUE L'OLYMPISME ?

EXTRAIT DE LA CHARTE OLYMPIQUE :

“ **L'OLYMPISME** est une philosophie de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple et le respect des principes éthiques fondamentaux universels. ”

LE MOUVEMENT OLYMPIQUE a pour but de contribuer à bâtir un monde pacifique et meilleur en éduquant la jeunesse par le moyen du sport pratiqué sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, la solidarité et le fair-play.



LES COMITÉS NATIONAUX OLYMPIQUES



Un CNO
est une subdivision
du Comité International Olympique.



— Le CIO —
compte actuellement
206 CNO
membres
(à titre d'exemple, 193 États sont membres de l'ONU).



Certains territoires
POSSÈDENT
LEUR PROPRE CNO
sans avoir le statut d'État.

I RÔLES & MISSIONS

DU COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE



DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, ET PROTÉGER

le Mouvement olympique dans leur pays respectif.



DIFFUSER LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

de l'Olympisme au niveau national.



VEILLER À LA PRÉPARATION

des athlètes, soutenir le développement du sport pour tous ainsi que du sport de haut niveau dans leur pays, participer à la formation des cadres sportifs

LA LUTTE ANTIDOPAGE



À L'INTERNATIONAL

AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE (AMA)

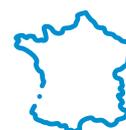
L'AMA a été fondée en 1999 à titre d'organisation internationale indépendante suite aux événements qui ont secoués le monde du cyclisme en 1998 se devant d'être opérationnelle pour les Jeux de Sydney 2000.

Elle est composée à parts égales par le Mouvement sportif et les gouvernements. Initialement financée intégralement par le CIO, l'AMA est financée à parts égales, depuis 2002, par le CIO et les gouvernements.

Ses activités principales comprennent la recherche scientifique, l'éducation, le développement antidopage et la supervision de la conformité au Code mondial antidopage (le Code) – le document harmonisant les règles liées au dopage dans tous les sports et dans tous les pays. L'AMA publie également chaque année la Liste des substances et méthodes interdites.

Enfin, l'AMA œuvre en faveur d'un monde où tous les sportifs évoluent dans un environnement sans dopage.

Le siège de l'AMA est à Montreal au Canada. Depuis le 1er janvier 2020 elle est présidée par le polonais Witold Banka.



EN FRANCE

AGENCE FRANÇAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE (AFLD)

De la loi Buffet, à la loi Lamour, l'AFLD a été créée en 2006 à partir d'autres services préexistants, juridiquement considérés comme des autorités administratives indépendantes. Elle a une mission de conseil, de contrôle, de réglementation et de sanction. Elle contribue à la coopération internationale anti-dopage.

Il s'agit d'une autorité publique indépendante. Tout sportif, amateur ou professionnel, quelle que soit la discipline qu'il pratique, est soumis à la réglementation antidopage et peut faire l'objet d'un contrôle, dès lors qu'il participe à des compétitions ou à des entraînements préparant à celles-ci. Qu'il s'agisse de la collecte ou de l'analyse des échantillons, de la délivrance des autorisations d'usage de substances interdites ou du traitement des affaires disciplinaires, l'AFLD exerce les missions et les pouvoirs qui sont les siens en toute indépendance, avec objectivité et neutralité.

L'Agence est une institution de référence en droit du sport. De fait, elle exerce une compétence disciplinaire auprès des sportifs qui ont enfreint les règles antidopage, produit des textes juridiques et participe de l'introduction du droit international du sport dans le droit interne.

Enfin, elle est associée aux activités internationales dans le domaine de la lutte contre le dopage, notamment vis-à-vis de l'AMA.

Le siège de l'AFLD est à Paris. Depuis le 29 juillet 2017 par Décret du Président de la République, sa Présidente est Dominique Laurent.

LE MOUVEMENT PARALYMPIQUE



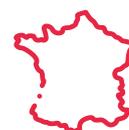
À L'INTERNATIONAL

COMITÉ INTERNATIONAL PARALYMPIQUE (IPC)

Le **Comité international paralympique (IPC)** a été fondé le 22 septembre 1989 à Düsseldorf en Allemagne pour remplacer le Comité international de coordination des organisations mondiales de sport pour les handicapés créé en 1982.

Les objectifs du Comité international paralympique sont :
Superviser l'organisation des Jeux Paralympiques ;
Développer le mouvement Paralympique ;
Promouvoir les sports Paralympiques et permettre aux handicapés d'avoir accès à ces sports ;
Changer l'image des handicapés en suscitant l'intérêt de tous pour les Jeux Paralympiques.

Le siège de l'IPC est à Bonn en Allemagne. Son Président actuel est le brésilien Andrew Parsons.



EN FRANCE

COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CPSF)

Le Comité Paralympique et sportif français est l'instance du mouvement sportif qui représente, anime et coordonne l'ensemble des acteurs qui proposent, en loisirs comme en compétition, une offre sportive à destination des personnes en situation de handicap.

Le CPSF est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Il a été créé en 1992. Il est membre du Comité international paralympique au sein duquel il représente la France. Cette légitimité internationale est complétée, depuis le 27 novembre 2015, par une reconnaissance du rôle CPSF dans la loi. À ce jour, il compte 41 fédérations membres.

Le CPSF poursuit une double mission :

- La constitution et la direction de l'Équipe de France aux Jeux Paralympiques.
- L'animation, la coordination et la représentation de l'ensemble des fédérations sportives membres du CPSF afin de développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Le siège du CPSF est à Paris. Depuis 2018, sa présidente est l'athlète Marie-Amélie Le Fur.

Sir Ludwig Guttmann, Médecin à l'Hôpital de Stoke Mandeville situé dans la ville de Aylesbury au Royaume-Uni, crée les Jeux de Stoke Mandeville en 1948. Ces Jeux résultent d'une prise de conscience des bienfaits du sport pour la santé et la réhabilitation des personnes. À ce titre, ils étaient destinés aux anciens combattants en fauteuil, amputés et paraplégiques.



En 1960, la 9ème édition des Jeux de Stoke Mandeville à Rome devient la 1ère édition des Jeux Paralympiques Modernes. Les premiers Jeux Paralympiques d'hiver eurent lieu à Örnköldsvik en Suède en 1976.

Depuis, Les Jeux Paralympiques réunissent tous les 4 ans des athlètes en situation de handicap de tous les pays pour des épreuves handisports. Y participent des athlètes handicapés physiques ou visuels (amputés, aveugles, infirmes, cérébraux ou en fauteuil roulant, ou tout autre handicap physique) ainsi que les athlètes handicapés mentaux.

Pendant 20 ans, les Jeux Paralympiques sont restés dissociés des Jeux Olympiques. Il faudra attendre 1988 à Séoul, pour que les Jeux soient réunis comme nous le connaissons actuellement. Et les Jeux de Paris 2024, pour que l'emblème soit commun.

Les sourds et malentendants peuvent prendre part aux Deaflympics (Jeux Olympiques des sourds). Les personnes atteintes d'un handicap mental pouvaient aussi participer aux Jeux Olympiques spéciaux jusqu'à leur réintégration en 2012 après en avoir été exclues depuis 2000.

ACADÉMIE OLYMPIQUE



À L'INTERNATIONAL

ACADÉMIE INTERNATIONALE OLYMPIQUE (AIO)

Le 28 avril 1949, le CIO, lors de sa 44ème Session à Rome, approuve la création de l'Académie Internationale Olympique par le Comité Olympique hellénique, sous l'égide du CIO.

L'AIO pour but de créer un centre culturel international à Olympie, de sauvegarder et propager l'esprit Olympique, d'étudier et de mettre en œuvre les principes éducatifs et sociaux de l'Olympisme. Mais également de consolider la base scientifique de l'idéal Olympique en concordance avec les principes énoncés par les Grecs anciens et par les rénovateurs du Mouvement Olympique contemporain, à la suite de l'initiative du baron Pierre de Coubertin.

L'AIO propose de nombreux programmes éducatifs dont un en numérique sur son site Internet.

Le siège de l'AIO est à Athènes en Grèce. Depuis 2009, elle est présidée par le grec Isidoros Kouvelos.



EN FRANCE

ACADÉMIE NATIONALE OLYMPIQUE FRANÇAISE (ANOF)

Créée en 1994 sous la forme associative, l'Académie Nationale Olympique Française est composée de personnes physiques engagées sur les questions liées à l'Olympisme, notamment celles ayant participé aux différentes sessions de l'Académie Internationale Olympique.

Le rôle de l'ANOF est de nourrir les réflexions des décideurs du sport pour faciliter leurs choix politiques pris dans l'exercice de leur mandat. Elle est autonome, donc libre du choix de ses missions, mais elle est nécessairement dépendante du CNOSF car sa fonction est de le servir.

Ses missions sont l'élaboration de la connaissance, l'accès à la connaissance et la diffusion de la connaissance dans le domaine de la culture et de l'éducation à l'Olympisme. Le siège de l'ANOF est à Paris. Depuis 2017, elle est présidée par Arnaud Richard.

ANOF

ZOOM SUR LA SESSION INTERNATIONALE POUR JEUNES DIRIGEANTS

La Session annuelle de deux semaines, qui a lieu traditionnellement en juin ou en juillet, constitue une introduction à l'Olympisme et au Mouvement olympique. L'AIO rassemble un grand groupe international de jeunes gens qui sont principalement des étudiants, des athlètes Olympiques, des gens qui s'occupent du sport, qui enseignent le sport ou qui participent activement aux activités de leurs CNO ou ANO respectifs.

Le but de l'AIO est d'éduquer ces jeunes et surtout de les inciter à utiliser de manière productive les expériences et les connaissances acquises au cours de la session, afin de promouvoir les idéaux olympiques en les enseignant à d'autres personnes dans leurs pays respectifs.

La Session comprend des conférences, des réunions pour questions et réponses, des discussions en groupes, des présentations de la part des participants, des visites aux sites archéologiques et aux musées et de la recherche dans la bibliothèque.

Les activités qui se déroulent en marge du programme officiel, constituent une partie intégrante et inestimable de la session. Il s'agit de tournois sportifs, de compétitions récréatives, d'ateliers artistiques de chanson, danse, poésie et littérature et de plusieurs autres activités et manifestations sociales.



Chaque CNO sélectionne au maximum 3 participants pour prendre part aux Sessions. Ils sont acceptés par l'AIO dans la mesure où les critères suivants sont remplis :

- Ils doivent être âgés entre 20-35 ans.
- Ils doivent parler couramment l'une des trois langues officielles de l'AIO ; à savoir l'anglais, le français ou le grec.
- Ils doivent avoir manifestés un intérêt sur des sujets Olympiques.

AUTRES ÉVÈNEMENTS

PARRAINÉS PAR LE CIO



Jeux Olympiques de la jeunesse



Special Olympics



Deaflympics



Jeux méditerranéens



Invictus Games



Jeux du Pacifique



EUROPEAN
YOUTH OLYMPIC
FESTIVAL



Gay Games



JEUX DE LA
FRANCOPHONIE
JEUNESSE, ARTS ET SPORTS

Jeux de la francophonie

 **MAIS
AUSSI**

Jeux de la Lusophonie, Jeux Mondiaux, Jeux Panaméricains, Jeux du Commonwealth ...



LE MOUVEMENT SPORTIF FRANÇAIS

LE SPORT, PREMIER SECTEUR NON-MARCHAND EN FRANCE



11,69 MILLIARD D'EURO

le poids économique du mouvement sportif (hors bénévolat)



165 000

associations sportives



29,5 MILLIONS

de pratiquants



274 000 D'EMPLOIS ETP

dans 29 000 associations employeuses



UNE COMMUNAUTÉ DE 18,5 MILLIONS

de pratiquants du sport encadré



16,5 MILLIONS DE LICENCIÉS

1 licence pour 4 habitants dont 40% pour les enfants



5,7 MILLIONS

de participations bénévoles

SOURCES

Données issues de l'étude Le mouvement sportif : quels effets sur la société française et son économie ? menée par le CDES

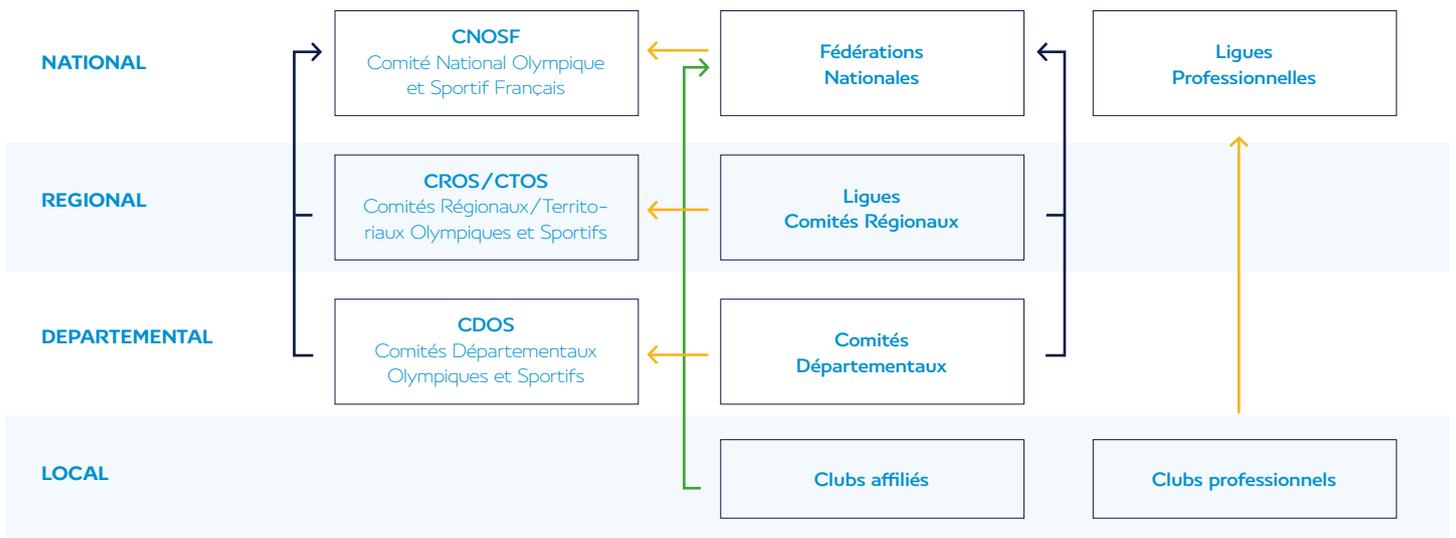
Site internet du CR DLA Sport.

Les chiffres clés du sport 2020 – Ministère des Sports

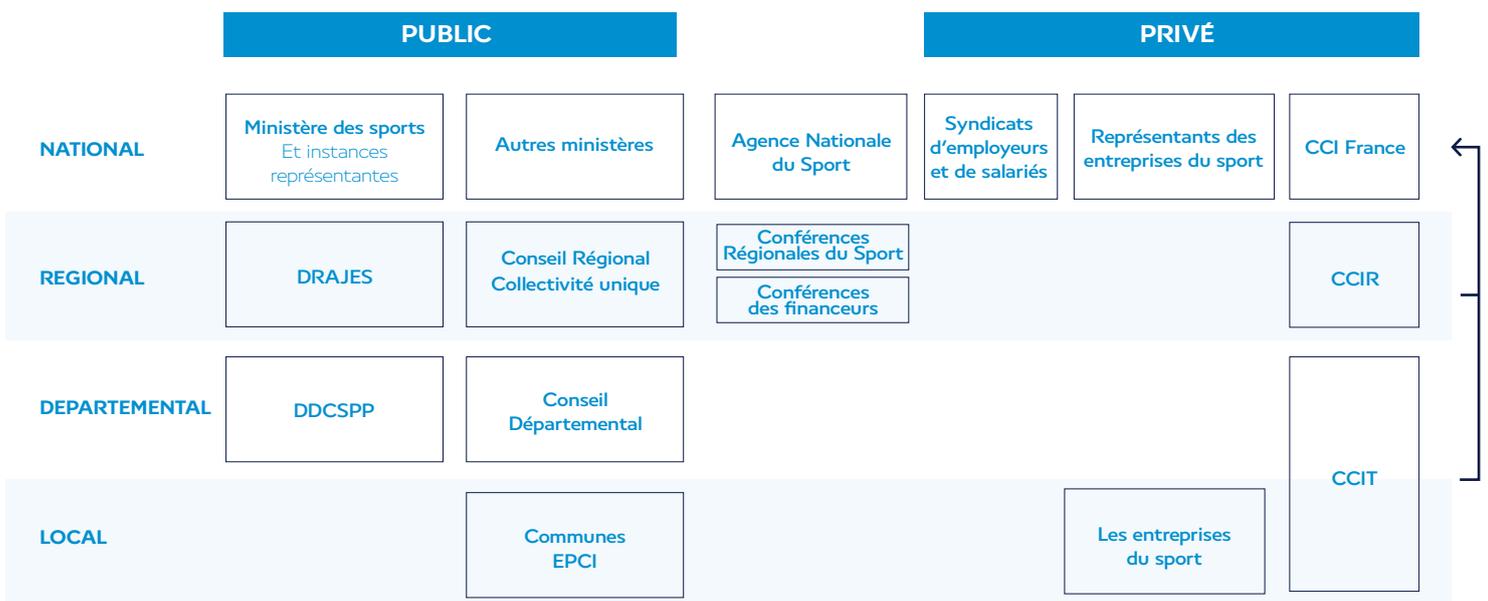
<https://fr.calameo.com/read/0047558805b1d72793ccf>

L'ORGANISATION DU SPORT EN FRANCE

MOUVEMENT OLYMPIQUE ET SPORTIF

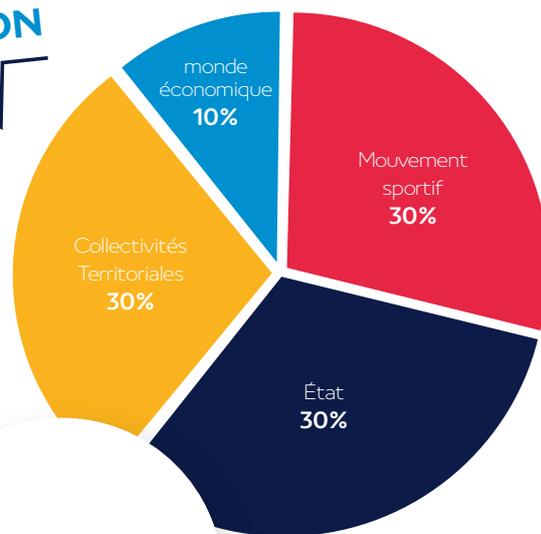


INTERLOCUTEURS DU SECTEUR :



L'ORGANISATION DU SPORT EN FRANCE

COMPOSITION



S AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

Haute performance

- Soutien aux fédérations
- Soutien aux athlètes
- Plan national DATA et recherche
- Déclinaison territoriale
- Equipements sportifs

Développement des pratiques

Développement fédéral et territorial

- Soutien des projets favorisant l'accès au sport pour tous et sur l'ensemble du territoire
- Accompagnement des stratégies de développement des fédérations
- Correction des inégalités sociales
- Promotion du rôle sociétal des associations sportives et des bénévoles

Équipements sportifs

- Correction des inégalités territoriales
- Construction et rénovation d'équipements sportifs

L'ORGANISATION DU SPORT EN FRANCE



Loi n°2019-812 du 1er août 2019 et 3 décrets d'application

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DU SPORT

RÔLE ET MISSIONS

Chargée d'établir un projet sportif territorial
tenant compte des spécificités territoriales

- 1 Développement du sport pour tous sur l'ensemble du territoire
- 2 Développement du sport de haut niveau
- 3 Développement du sport professionnel
- 4 Construction et entretien d'équipements sportifs structurants
- 5 Réduction des inégalités d'accès aux pratiques sportives
- 6 Développement des APS adaptées aux personnes en situation de handicap
- 7 Prévention et lutte contre la violence et les discriminations
- 8 Promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des APS

MISE EN PLACE



Election d'un.e Président.e et de deux Vice-Président.e.s



Elaboration d'un règlement intérieur



Mise en place possible de commissions thématiques



Institue une ou plusieurs conférences des financeurs et en définit les contours (thématiques ou géographiques)



Etablit un Plan Sportif Territorial à partir d'un diagnostic élaboré par les différentes parties prenantes

LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DU SPORT

RÔLE ET MISSIONS



MISE EN PLACE



Élection d'un.e Président.e lors de sa première réunion



Élaboration d'un règlement intérieur sur la base du projet élaboré par la CRdS



Institue une commission technique d'examen des dossiers chargée de proposer des avis



CNOSF

LES MISSIONS DU CNOSF



Le **CNOSF** est une organisation à but non-lucratif, créée en 1972 après la fusion du **Comité Olympique Français (COF)** avec le **Comité National des Sports (CNS)**.

LES TEXTES DE LOIS ENCADRANT LE RÔLE ET LES MISSIONS DU CNOSF :

- La Charte Olympique, élaborée par le Comité International Olympique ;
- La loi n°84-610 du 16 juillet 1984 (codifiée dans le Code du sport), relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment l'article 19 ;
- Les statuts et le règlement intérieur du CNOSF.

1

REPRÉSENTANT
DU CIO EN FRANCE

2

REPRÉSENTANT
DU MOUVEMENT
SPORTIF FRANÇAIS

LES MISSIONS DU CNOSF

1

REPRÉSENTANT DU CIO EN FRANCE

MISSIONS LIÉES AUX JEUX OLYMPIQUES :

- Le CNOSF développe et protège le Mouvement olympique sur le territoire français.
- Il constitue, engage et conduit les délégations françaises aux manifestations organisées sous l'égide du CIO.
- Il sélectionne et accompagne les villes françaises candidates à l'accueil des Jeux Olympiques.
- Il assure l'interface entre le CIO et les pouvoirs publics français

MISSIONS LIÉES À L'OLYMPISME :

le CNOSF assure la promotion de l'Olympisme et de ses valeurs en France (Journée Olympique, ateliers olympiques, etc.).

MISSIONS LIÉES MOUVEMENT OLYMPIQUE :

le CNOSF participe aux travaux menés par différentes instances du Mouvement olympique (CIO, Comités Olympiques Européens, Comité International des Jeux Méditerranéens, etc.).

2

REPRÉSENTANT DU MOUVEMENT SPORTIF FRANÇAIS



EN FRANCE, LE CNOSF :

- Est l'interlocuteur des pouvoirs publics et de la société civile.
- Mène des actions dans l'intérêt commun au bénéfice des fédérations.

A L'INTERNATIONAL, LE CNOSF :

- 
- Assure la promotion du sport français, notamment en ce qui concerne l'accueil d'événements.
 - Œuvre à la présence de dirigeants français dans les instances sportives internationales.
 - Agit auprès de l'Union Européenne concernant la prise en compte du sport par cette dernière.
 - Défend la langue française, langue officielle du CIO

108 FÉDÉRATIONS AFFILIÉES

et membres associés, à la date du 1er Mai 2021

37 FÉDÉRATIONS
nationales de sports
olympiques

5 FÉDÉRATIONS
scolaires et
universitaires

14 FÉDÉRATIONS
multisports et
affinitaires

39 FÉDÉRATIONS
nationales

13 MEMBRES
associés

> La liste détaillée et actualisée est disponible à tout moment sur l'e-cnsof

118 STRUCTURES

représentent le CNOSF sur les territoires

96
Comités Départementaux
Olympiques et Sportifs
(CDOS)

16
Comités Régionaux
Olympiques et Sportifs
(CROS)

6
Comités Territoriaux
Olympiques et Sportifs
(CTOS)

INSTANCES DÉCISIONNAIRES

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

> 108 MEMBRES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 45 MEMBRES

- 23 représentants des Fédérations olympiques ;
- 14 représentants des Fédérations nationales, multisports, affinitaires, scolaires ou universitaires ;
- 3 personnes qualifiées ;
- 2 représentants des CDOS et CROS/CTOS ;
- 2 représentants de la Commission des Athlètes de Haut-Niveau ;
- 1 représentant des Ligues professionnelles ;
- 2 membres de droit
(membres élus en activité du CIO de nationalité française).



LES CDOS, CROS ET CTOS

I RÔLES & MISSIONS

DES CDOS/CROS/CTOS

PRÉAMBULE DES NOUVEAUX STATUTS DES CDOS/CROS/CTOS

En vertu de l'article R. 141-3 du Code du sport et conformément à l'article 19 des statuts du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), le (CDOS/CROS/CTOS) est l'organe déconcentré (départemental/régional/territorial) du CNOSF auquel celui-ci reconnaît qualité exclusive dans (le département/la région/le territoire) de pour mettre en œuvre, en son nom et sous son contrôle, les missions qui lui sont expressément déléguées en début de chaque Olympiade par le biais d'une « feuille de route » et trouvant leur prolongement fonctionnel et organisationnel à travers la formalisation d'un « Plan Sport et Territoire » (PST).

I RÔLES & MISSIONS

DES CDOS/CROS/CTOS

QUELLE LÉGITIMITÉ POUR LES CROS/CDOS/CTOS ?



LÉGITIMITÉ JURIDIQUE : le Code du sport - CROS/
CDOS/CTOS = déclinaison territoriale du CNOSF ;



LÉGITIMITÉ POLITIQUE : les collectivités territoriales
demandent à avoir un interlocuteur pour l'ensemble
des disciplines (transversalité, mutualisation) : c'est la
société civile sportive constituée ;



LÉGITIMITÉ DE REPRÉSENTATION : représentant des
organes déconcentrés des fédérations (proximité).
Cette organisation a pour objectif la co-construction
des politiques publiques locales et leur mise en œuvre.

I RÔLES & MISSIONS

DES CDOS/CROS/CTOS

QUELS RÔLES POUR LES CDOS/CROS/CTOS ?

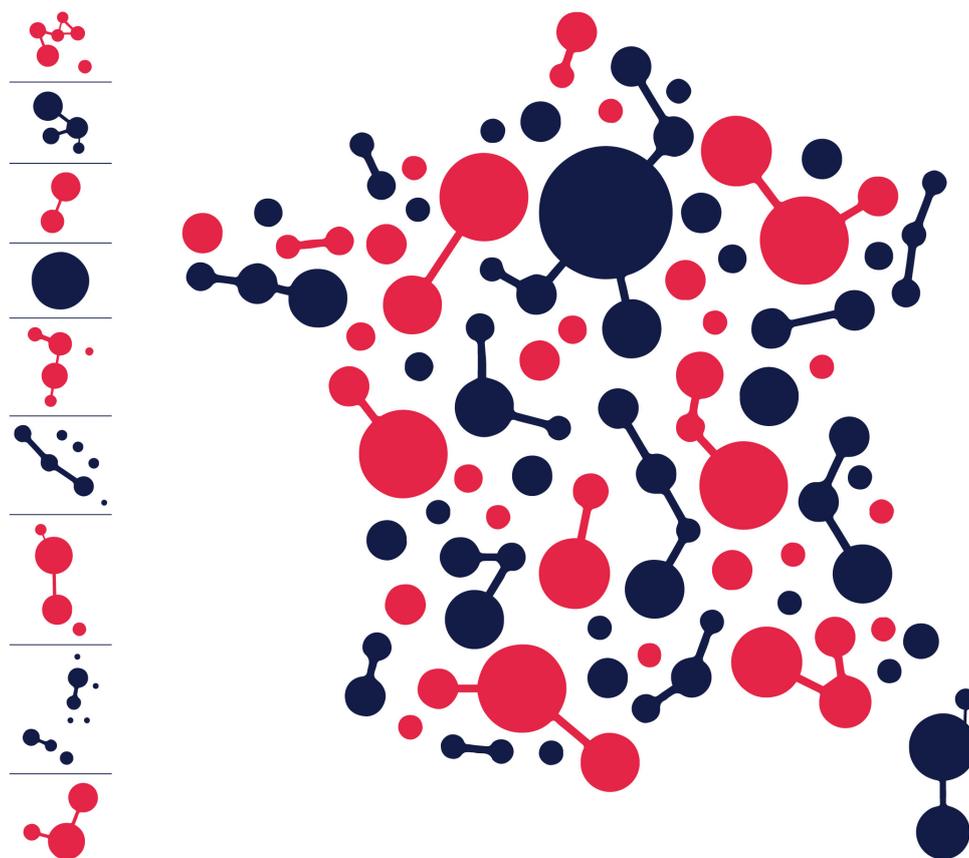
Renforcer les relations avec les parties prenantes (têtes de réseaux) afin de co-construire des projets et renforcer le rôle et la crédibilité du mouvement sportif dans les instances territoriales ;

Accompagner la création de nouvelles offres de services innovantes répondant aux attentes de la société et apportant satisfaction aux adhérents et futurs adhérents. Il s'agit de faire valoir son utilité sociale et de retravailler les modèles pour pérenniser les structures associatives :

- Nouvelles offres de pratiques, par exemple : à destination des familles monoparentales, sur les temps périscolaires, sur le sport-santé
- Nouvelle gestion et modernisation des structures associatives, par exemple : intégration du numérique, démarches qualité, transversalité, ...
- L'éducation et l'inclusion par le sport

Apporter une plus-value aux fédérations en déclinant leurs politiques de manière transversale, à proximité du terrain et en leur faisant remonter les attentes et besoins des pratiquants/clubs via le CNOSF. Cela favorise la mise en place d'un système ascendant-descendant sortant d'un rapport hiérarchique et favorisant la création de valeur partagée.

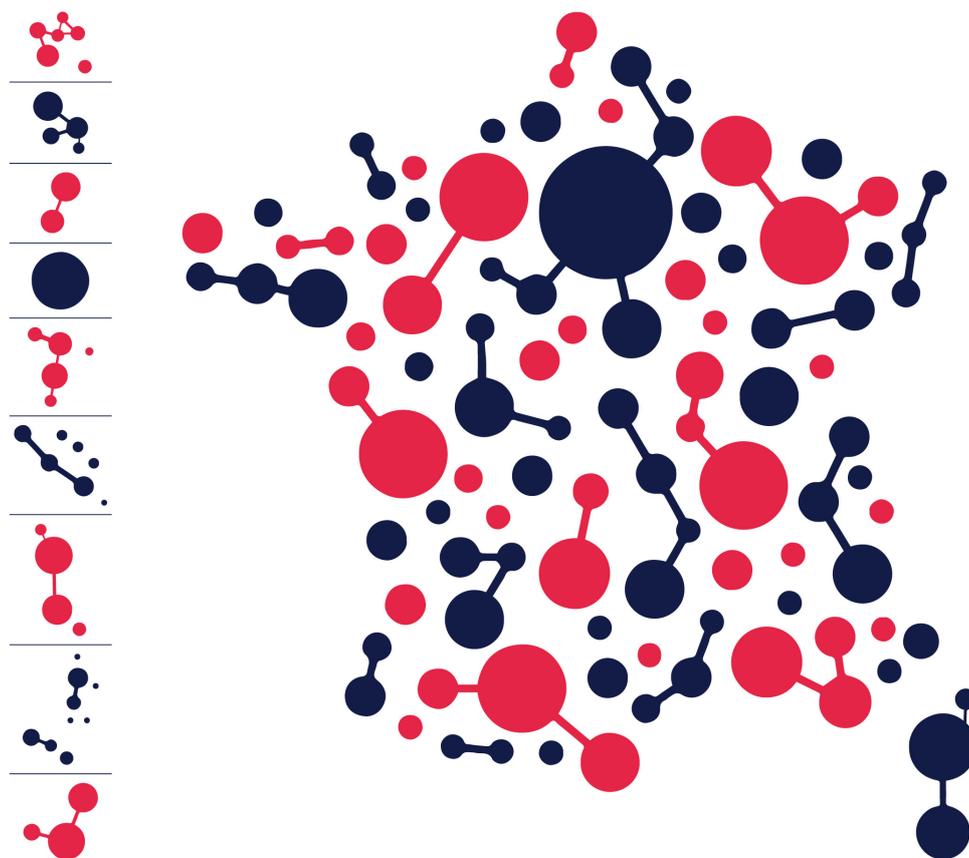
I PRÉSENTATION DU RÉSEAU



118 STRUCTURES en France métropolitaine et en Outre-Mer assurent une représentation du Mouvement Olympique et Sportif sur l'ensemble du territoire :

- 96 Comités Départementaux Olympiques et sportifs
- 16 Comité Régionaux Olympiques et Sportifs
- 6 Comité Territoriaux Olympiques et Sportifs

I PRÉSENTATION DU RÉSEAU



- **DES INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS** au sein du CNOSF ;
- **2 REPRÉSENTANTS AU CA** du CNOSF pour représenter les structures au CNOSF et assurer le lien ;
- **19 RÉFÉRENTS TERRITORIAUX**, 6 Coordinateurs
- **1 COMMISSION** des territoires

LA COMMISSION DES TERRITOIRES

La Commission des Territoires est un « organe interne du CNOSF à vocation consultative. Cette commission a pour objet de faciliter la relation entre le CNOSF, et les CROS, les CDOS, et les CTOS » (statuts du CNOSF).

Elle est composée de représentants de CDOS/CROS/CTOS, et de membres pouvant être cooptés, en raison de leur compétences et de leurs apports aux travaux de la Commission des territoires.

La composition de la Commission des Territoires, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à celle-ci sont disponibles sur l'E-Cnosf.

Pour la mandature 2021-2025, la Commission est co-présidée par M. Didier SEMINET, Secrétaire Général du CNOSF et Mme. Astrid GUYART, Secrétaire Générale Adjointe du CNOSF.

LE PLAN

SPORT ET TERRITOIRE (PST)

LE CNOSF A INITIÉ LE PROJET D'UN PLAN SPORT ET TERRITOIRE (PST) à mettre en place dans chaque territoire, au service du mouvement sportif. Cette démarche nécessite une vision partagée par les CDOS, CROS et CTOS présents à l'échelle d'un même territoire.

LES FINALITÉS

- ✓ **Assurer une cohérence** de l'action des CDOS, CROS et CTOS avec les enjeux et objectifs des projets fédéraux ;
- ✓ **Assurer un maillage territorial équilibré** pour renforcer une représentation homogène du Mouvement Olympique et Sportif territorial auprès des partenaires ;
- ✓ **Valoriser les bonnes pratiques** et favoriser la montée en compétences des structures par la mutualisation ;
- ✓ **Assurer une activité** de l'ensemble des structures dans des projets liés aux quatre thématiques

I LE PLAN

SPORT ET TERRITOIRE (PST)

4 THÉMATIQUES

ont été identifiées conjointement par le CNOSF et les CDOS/CROS/CTOS dans le cadre des actions nationales déléguées au réseau :

- Sport & Santé et Bien-être
- Sport & Education et Citoyenneté
- Sport & Professionnalisation
- Sport & Politiques publiques et Haut-niveau

LE PLAN

SPORT ET TERRITOIRE (PST)

Les feuilles de route définissent le cadre dans lequel les CDOS/CROS/CTOS déploient les actions nationales déléguées par le CNOSF, et ce à travers les quatre thématiques.

Véritable engagement pris entre le CNOSF et les CDOS/CROS/CTOS d'un territoire, la feuille de route est le socle du Plan Sport et Territoire qui est rédigé dans chaque région.

- 1 La feuille de route représente la vision stratégique à long terme pour les représentants du Mouvement Olympique et Sportif d'un territoire.
- 2 Le PST formalise le déploiement opérationnel de cette feuille de route. Il évolue selon un rythme pertinent pour la vie du territoire (mi-Olympiade, Olympiade...) et répond toujours au plus près des besoins des Ligues, Comités régionaux et départementaux, des clubs et des licenciés.

LE CONSEIL DES PRÉSIDENTS

Le Conseil des Présidents est l'organe politique au service du PST.

Il réunit dans chaque région les Présidents de CDOS et du CROS, afin de s'assurer de la bonne conduite des engagements pris sur le territoire dans le cadre de la Feuille de route. Il fixe le cap de travail des EDT.

Il permet d'assurer une meilleure coordination des politiques entre CDOS et CROS d'un même territoire régional, mais également d'impulser une dynamique territoriale en lien avec les travaux de la Commission des territoires.

LES EQUIPES DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (EDT)

Les Équipes de Développement Territorial (EDT) sont les organes opérationnels au service du PST.

Chaque région doit ainsi mettre en place une EDT générale et/ou plusieurs EDT thématiques, dans lequel se réunissent les salariés et les élus dédiés.

Elles permettent d'assurer une meilleure connaissance des actions, mais aussi de mutualiser les expertises à l'échelle du territoire. Elles alimentent les travaux du Conseil des Présidents

Leur animation est coordonnée par le/les référent(s) territorial/
territoriaux.

LES RÉFÉRENTS TERRITORIAUX ET COORDINATEURS

Avec pour objectif de soutenir la déclinaison des politiques sportives nationales à l'échelle d'un territoire et de faciliter à l'échelle de ce territoire l'émergence de projets collectifs du mouvement sportif, le CNOSF a constitué, soutenu et animé un réseau de Référents territoriaux et de Coordinateurs.

- Les principales missions des **Référents territoriaux** consistent à créer (ou à renforcer) les conditions d'élaboration et de mise en place de projets de développement dits structurants et à engager la filière olympique dans des démarches participatives de conduite de projets impliquant les pouvoirs publics et en particulier les Collectivités territoriales.
- Les principales missions des **Coordinateurs** sont de renforcer la circulation des informations (tant verticale que transversale) entre chacun des acteurs et plus particulièrement entre chaque acteur de la filière olympique. Ce renforcement doit entre autres, favoriser la cohérence et l'efficacité des actions mises en œuvre par les CDOS/CROS/CTOS au bénéfice de l'accompagnement des politiques fédérales dans les territoires.

Les fiches missions et contacts des **Référents territoriaux, Coordinateurs** sont disponibles sur l'**E-Cnosf**.



LES OUTILS

I L'E-CNOSF

E-Cnosf est l'extranet du CNOSF

Cet espace héberge le Centre de ressources du Mouvement sportif.

L'outil permet aux utilisateurs de retrouver en temps réel l'ensemble des informations utiles à leur activité en relation avec le CNOSF. Il est alimenté régulièrement par l'équipe Territoires du CNOSF.

Les accès y sont individuels et peuvent être créés après demande auprès de vos interlocuteurs

OUTIL DE SUIVI COLLABORATIF ET DE PILOTAGE DES **CDOS/CROS/CTOS**

Au service des CDOS/CROS/CTOS, le CNOSF a développé une plateforme de suivi collaboratif des actions du réseau.

Elle permet à chaque structure d'inscrire l'ensemble des actions portées, et de les partager ainsi avec l'ensemble des CDOS/CROS/CTOS. Des modules de gestion de projets et de pilotage ont également été développés, au service de chacune des structures.

Dans le cadre des PST, cet outil vient également renforcer les dynamiques collaboratives à l'échelle d'un territoire.

I OFFICE 365

- Chacune des structures du réseau des **CDOS / CROS / CTOS** dispose d'une adresse institutionnelle du type `nomduterritoire@franceolympique.com`, laquelle est destinataire des communications adressées par le CNOSF. La prise en charge financière de ce compte est assurée par le CNOSF
-

- Une **adresse personnelle** (`prénomnom@franceolympique.com` ou `poste.territoire@franceolympique.com`) peut être créée pour chaque collaborateur ou dirigeant du réseau.
-

- L'ensemble des adresses France Olympique sont hébergées sur la **plateforme Office365**, permettant aux utilisateurs, selon l'offre souscrite, de disposer de l'ensemble des fonctionnalités de l'outil : Outlook (gestion des mails, calendriers partagés, etc.), Office, Teams, OneDrive, Sharepoint, Forms, Groupe Office365, etc.

LIENS UTILES

-  [Logotypes des CDOS/CROS/CTOS / Règles d'utilisation](#)
-  [L'annuaire du Mouvement sportif](#)
-  [Guide des marques et propriétés Olympiques](#)
-  [CR DLA Sport](#)
-  [Plateforme RSO /Le label Développement durable, le sport s'engage](#)
-  [Ressources éducatives / TutoJO](#)
-  [Medicosport-Santé](#)

ET DE MANIÈRE GÉNÉRALE :



www.cnosf.franceolympique.com/cnosf



CONTACTS

VOS CONTACTS TECHNIQUES AU CNOSF

L'ÉQUIPE TERRITOIRES

Marion GUYOMARD,

Adjointe au Directeur du Pôle DAPS

marionguyomard@cnosf.org – 01 40 78 29 83

Romain BONNARD,

Chargé de mission Développement territorial

romainbonnard@cnosf.org – 01 40 78 28 09

Lisa LUNGERI

Assistante développement territorial

lisalungeri@cnosf.org – 01 40 78 28 07

Le secrétariat

secretariatDAPS@cnosf.org – 01 40 78 28 29

VOS CONTACTS TECHNIQUES (SEPTEMBRE 2021)

LES DOSSIERS THÉMATIQUES

• DÉVELOPPEMENT

Culture & Education :

Solène Briel, Juliette Hanauer

Développement durable et Sports de Nature :

Audrey Wittersheim

Accompagnement au développement du Mouvement sportif :

Léa Ferraro

Johann Cauët

Directeur

JohannCauët@cnosf.org

01 40 78 29 83

Isabelle Meyer

Assistance de Direction

secretariatDAPS@cnosf.org

IsabelleMeyer@cnosf.org

01 40 78 29 83

• PROFESSIONNALISATION

Adjoint du Directeur en charge de la Professionnalisation :

Nicolas Molina

Formation & Qualification :

Estelle Londiche

Centre de ressources DLA Sport :

Mélodie Couzat, Antoine Josselin

• DÉPLOIEMENT TERRITORIAL

Adjointe au Directeur en charge du Déploiement territorial :

Marion Guyomard

Equipements :

Guillaume Delcourt

Développement territorial :

Romain Bonnard